- 1. La brocante de Floreffe est organisée par l'ASBL Office du Tourisme de Floreffe, ciaprès dénommée « l'organisateur » et ce en conformité avec le règlement de police de la commune (sur demande).
- 2. En cas de litige, l'organisateur demande aux participants de régler leur différend à l'amiable. Il décidera en dernier ressort.
- 3. La réservation d'un emplacement de brocante ne sera validée qu'après la preuve de paiement dans les délais prescrits. Après le paiement intégral, l'emplacement ne peut être modifié que par le Comité de direction de la Brocante et ce, uniquement en cas de force majeure. Ce changement sera équitable (taille de l'emplacement, financier, ...).

Pour le calendrier des réservations, veuillez consulter le site internet de la brocante www.brocantedefloreffe.be

Aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas de force majeure, laissée à l'appréciation de l'organisateur. De mauvaises conditions climatiques ne constituent pas un cas de force majeure. Toute sous-location est interdite sous peine d'exclusion.

- 4. Il est interdit de circuler avec des véhicules sur l'itinéraire de la Brocante durant les heures d'ouverture officielle (08H00 à 18h00).
- 5. La bande de circulation doit toujours être de quatre (4) mètres dans toutes les rues de l'itinéraire afin de laisser place aux véhicules d'intervention d'urgence. La profondeur minimale garantie de l'emplacement est de 2 mètres. La possibilité d'installer une tonnelle de plus de 2 mètres de profondeur doit donc être vérifiée par le brocanteur avant la brocante.
- 6. Un passage d'un emplacement (1 mètre) doit être laissé aux riverains devant leur porte d'habitation pour leur permettre d'accéder à celle-ci.
- 7. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir sur l'ensemble de l'itinéraire de la Brocante ainsi que dans les parkings mis à la disposition des brocanteurs et des visiteurs.
- 8. Tout participant ne respectant pas l'activité déclarée à l'organisateur devra payer directement la différence de prix de sa location majorée d'un montant de 100€ / emplacement. En cas de refus de paiement, il sera exclu de la Brocante.
- 9. Tout emplacement Brocante NON occupé à 08H15 les jours de la brocante sera considéré comme libre et pourra être reloué par l'organisateur. Le locataire précédent ne sera pas indemnisé.

- 10. Les activités « Brocante » devront être terminées chaque jour au plus tard à 19H30. En cas d'occupation de l'emplacement les deux jours, les stands non démontés seront sous l'entière responsabilité du brocanteur.
- 11. Les organisateurs se réservent le droit de refuser la vente d'un produit, non stipulé lors de la réservation, afin de préserver un bon équilibre et un esprit de non-concurrence. Le nombre d'emplacements par catégorie est limité. L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription sans devoir se justifier.
- 12. Est interdite toute vente de produits de consommation tels que boissons, nourriture, ... sans l'accord de l'organisateur.
- 13. Tout stand à connotation philosophique, religieuse ou politique ostensible est interdit sur le parcours de la brocante, l'organisation se réservant le droit d'exclusion.
- 14. Toute vente multiple (plus de 2) de produits neufs identiques sans emballage ou dans leur emballage d'origine est réputée marché libre.
- 15. Les catégories « Restauration/débit de boissons », sont en priorité accessibles aux commerçants du secteur de l'Horeca floreffois ou des A.S.B.L. floreffoises.
- 16. Les raccordements en eau et électricité ne sont pas garantis par l'organisateur. Il incombe au participant d'entreprendre les démarches auprès des riverains ou des fournisseurs agréés.
- 17. Il est strictement interdit de monter des tonnelles ou abris devant les devantures des commerces floreffois.